



Programme de travail 2008–2014 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

Stratégie 2008–2014 de la CDIP

Les cantons s'engagent à promouvoir une qualité, une perméabilité et une mobilité élevées au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP est appelée à intervenir partout où une coopération ou une coordination s'imposent à l'échelon national. Elle agit en se fondant sur le concordat scolaire de 1970 et dans l'esprit des articles constitutionnels sur la formation de 2006 (cf. art. 61a Cst.). Conformément à ses lignes directrices, la CDIP applique le principe de subsidiarité.

Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent leur stratégie d'harmonisation nationale des structures et des objectifs à tous les degrés d'enseignement grâce à des normes et à des procédures appropriées. En l'occurrence, la priorité absolue est accordée

- à l'application scrupuleuse du concordat HarmoS;
- aux ultérieurs éclaircissements dans le contexte de la maturité gymnasiale.

A travers un certain nombre d'axes de développement ciblés et dans le cadre de ses tâches permanentes, la CDIP contribue à l'effectivité, à l'équité et à l'efficacité du système d'éducation et facilite la mobilité de la population. Dans le domaine postobligatoire, elle agit en coordination avec la Confédération.

Sommaire

A	Axes de développement 2008–2014	
1	Scolarité obligatoire	2
2	Enseignement des langues	3
3	Maturité gymnasiale	4
4	Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II	5
5	Partenariat de la formation professionnelle	6
6	Coordination des hautes écoles	7
7	Formation des enseignantes et enseignants	8
8	Bourses d'études	9
9	Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)	9
10	Monitoring du système d'éducation	10
B	Tâches permanentes	
I	Information et communication	11
II	Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)	12
III	Support et assistance administrative	12
IV	Reconnaitances des diplômes	12
V	Accords de financement et de libre circulation	13
VI	Interfaces avec d'autres domaines politiques	13
VII	Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse	14
VIII	Coopération internationale	14

A Axes de développement 2008–2014		
La CDIP articule sa stratégie 2008–2014 en dix axes de développement.		
1 Scolarité obligatoire		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP s'assure de la mise en œuvre sur le plan intercantonal de l'accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire et de celui du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en apportant les instruments nécessaires et en soutenant le travail des conférences régionales.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>1.1 Soutien à l'organisation des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accompagner et analyser l'évolution des structures et des pratiques d'enseignement au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité.</p> <p>(réf. concordat HarmoS, art. 5)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser dans un rapport les objectifs, les matières et les pratiques à privilégier au cours des premières années d'éducation préscolaire et de scolarité. • Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments favorisant l'individualisation et la flexibilisation des parcours de formation durant les premières années et au-delà. • Encourager et coordonner le développement de recherches et d'instruments permettant de renforcer et de consolider les apprentissages langagiers fondamentaux (cf. partie A, axe de développement 2, chiffre 2.1). 	<p>2008–2009</p> <p>2009-2010</p> <p>à partir de 2008</p>
<p>1.2 Etablissement de standards de base au terme des 4^e, 8^e et 11^e années de la scolarité obligatoire</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Harmoniser de manière plus contraignante les principaux objectifs d'apprentissage de la scolarité obligatoire au moyen de standards de base, en particulier pour les passages aux degrés secondaires I et II.</p> <p>(réf. concordat HarmoS, art. 7 et 8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Achever l'élaboration des modèles de compétences et des niveaux de compétences pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles. En vérifier la pertinence et en assurer la compréhension et l'usage dans les milieux de la scolarité obligatoire et postobligatoire et de la formation professionnelle. • Proposer et adopter des standards de base dans ces disciplines à la fin des 4^e, 8^e et 11^e années de scolarité, les communiquer, s'assurer de leur prise en compte et vérifier leur impact (cf. partie A, axe de développement 10). • Elaborer des standards de formation dans d'autres domaines disciplinaires, en priorité pour les technologies de l'information et de la communication (TIC), l'éducation au mouvement, la musique et les arts visuels. • Compléter les standards disciplinaires par d'autres précisions d'exigences, transversales ou éducatives, au terme de la scolarité obligatoire (cf. partie A, axe de développement 4). • Poursuivre et renforcer la collaboration internationale dans le domaine des modèles de compétences et des instruments d'évaluation. • Assurer avec la COHEP la coordination de la formation continue du corps enseignant dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS. 	<p>2008–2010</p> <p>2008–2010, puis en continu</p> <p>à partir de 2012</p> <p>à partir de 2012</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>

<p>1.3 Introduction d'instruments communs au service de la pédagogie spécialisée</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leur concept cantonal au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée.</p> <p>(réf. accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, art. 7)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller les cantons durant la phase de développement des concepts cantonaux et jusqu'à l'entrée en vigueur du concordat, en particulier grâce au soutien apporté par le Centre suisse de pédagogie spécialisée (CSPS) et par la plate-forme d'information. • Parachever le développement d'une procédure standardisée d'évaluation des besoins individuels, la mettre en consultation, l'adopter et la communiquer. • Améliorer le recueil des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée (en étroite collaboration avec l'Office fédéral de la statistique [OFS] et le CSPS). • Assurer l'identification des problèmes non résolus; garantir la circulation d'informations entre les cantons et régions d'une part, avec les offices fédéraux concernés et les organisations faitières œuvrant dans le domaine de la pédagogie spécialisée d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins. 	<p>2008–2011</p> <p>2008–2009</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>1.4 Réflexion sur les dimensions éducatives de l'école</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Repenser le mandat éducatif dévolu subsidiairement à l'école obligatoire en tenant compte des changements survenus au niveau de la société.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire établir une étude scientifique interdisciplinaire sur la mission éducative subsidiaire de l'école obligatoire, ses enjeux et nécessités, ses limites et difficultés et ses réalisations actuelles. En assurer la publication et débattre de ses recommandations. 	<p>2008–2010</p>
<p>2 Enseignement des langues</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP s'assure de la mise en œuvre et de la continuité de ses stratégies pour le développement de l'enseignement des langues et la promotion du plurilinguisme dans le cadre national et dans le contexte européen, en veillant au développement et à l'usage de concepts, d'instruments et d'évaluations des systèmes.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>2.1 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans la scolarité obligatoire</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale (première langue nationale), leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et en anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.</p> <p>(réf. concordat HarmoS, art. 3 et 4; stratégie sur les langues du 25 mars 2004; plan d'action PISA 2000 du 12 juin 2003; LLC du 5 octobre 2007, art. 15, al. 1 et 3, art. 16 lit. b)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie commune d'enseignement des langues au niveau de la scolarité obligatoire et assurer la coordination entre les régions et les cantons. • Elaborer et largement diffuser une publication synthétisant les références actuelles de l'enseignement des langues en Suisse (notamment CECR). • Assurer le développement et l'information relatifs aux versions suisses du portfolio européen des langues. • Apporter ou stimuler des contributions suisses à l'élaboration d'un cadre de référence européen pour la langue de scolarisation (projet du Conseil de l'Europe). • Collaborer avec la Confédération au concept d'intégration des migrants pour ce qui relève de l'apprentissage des langues en milieu scolaire. • Impliquer les hautes écoles pédagogiques (HEP) dans les travaux de coordination et dans les activités internationales en faveur de l'enseignement des langues et de la promotion du plurilinguisme. 	<p>en continu</p> <p>2008–2009</p> <p>en continu</p> <p>à partir de 2008</p> <p>à partir de 2008</p> <p>en continu</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner et soutenir l'évaluation de l'enseignement des langues en mettant à profit les travaux entrepris dans les régions, dans les institutions scientifiques et dans le cadre des projets relevant du PNR 56 «Diversité linguistique et compétences linguistiques en Suisse». Emettre au besoin, à partir des résultats de ces évaluations, des recommandations aux cantons. 	en continu
<p>2.2 Coordination et évaluation de l'enseignement des langues dans le degré secondaire II</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Prolonger à l'ensemble du degré post-obligatoire cet encouragement et ce renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues.</p> <p>(réf. LLC, art. 15, al. 1, LFPr, art. 6, OFPr, art. 12, al. 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en consultation et adopter une stratégie de coordination de l'enseignement des langues dans les écoles de formation générale du degré secondaire II. • Collaborer avec la Confédération et les partenaires sociaux en vue d'une stratégie pour le domaine de la formation professionnelle. • Elaborer ou adapter les instruments nécessaires à l'échelle nationale pour la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier avec l'adaptation du Portfolio III (15 ans et plus). • Analyser, avec les milieux concernés, l'usage des examens standardisés internationaux de langue dans le système de formation en Suisse. Publier les résultats de cette analyse et prendre au besoin des mesures de coordination. 	<p>2008–2009</p> <p>à partir de 2008</p> <p>à partir de 2008</p> <p>2008–2009</p>
<p>2.3 Renforcement des compétences linguistiques et didactiques dans la formation des enseignantes et enseignants</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Accroître progressivement les qualifications des enseignantes et enseignants grâce à une définition pertinente des exigences de leur formation initiale.</p> <p>(réf. LLC, art. 15, al. 2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et adopter des lignes directrices pour la formation initiale des enseignantes et enseignants. • Confier un mandat circonstancié à la Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) en vue d'adapter les offres de formation aux profils requis, de coordonner la formation didactique à partir d'un cadre curriculaire commun et d'harmoniser les critères d'évaluation et l'attribution des crédits ECTS en ce domaine. 	<p>2008–2009</p> <p>2008–2009</p>
<p>2.4 Mise à profit du soutien apporté par la loi fédérale sur les langues</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Bénéficiaire de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue.</p> <p>(réf. LLC, art. 14 à 17)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec la Confédération pour encourager et soutenir les échanges scolaires. Mandater et soutenir à cet effet une agence nationale pour les échanges. • Renforcer et, le cas échéant, compléter les mesures favorables à une éducation plurilingue et le soutien aux allophones. • Créer et/ou mandater et soutenir avec la Confédération une institution scientifique d'étude et d'encouragement du plurilinguisme (centre national de compétences). 	<p>à partir de 2008</p> <p>à partir de 2008</p> <p>dès que possible</p>
3 Maturité gymnasiale		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à tirer de l'évaluation de la réforme de la maturité (EVAMAR) des enseignements pour l'évolution de la maturité gymnasiale.</p>		

PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>3.1 Evaluation de la réforme de la maturité (EVAMAR)</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Evaluer les résultats d'EVAMAR et formuler des propositions pour la suite des opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance du compte-rendu du projet EVAMAR par la Plate-forme Gymnase et des conclusions que l'on peut en tirer. • Proposer des travaux de développement et des mesures de pilotage. • Définir l'axe de développement à inscrire au programme de travail 2009. 	<p>2008</p> <p>à partir de 2008/2009</p> <p>à partir de 2009</p>
4 Transition scolarité obligatoire – degré secondaire II		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'amélioration du passage de la scolarité obligatoire vers le degré secondaire II et la formation professionnelle de sorte que 95% des jeunes obtiennent un titre de fin de formation du degré secondaire II à partir de 2015.</p>		
PROJETS SPÉCIFIQUES		
<p>4.1 Bilan intermédiaire</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser, évaluer et terminer le projet Transition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le projet Transition. • Décider d'une éventuelle réorientation. • Terminer le projet. • Evaluer avec les partenaires de la transition les lignes directrices du 26 octobre 2006, les corriger si nécessaire et renouveler l'engagement politique. 	<p>2008</p> <p>2008</p> <p>2009–2010</p> <p>2010</p>
<p>4.2 Soutien du case management</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir la réalisation du case management à travers des services.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer l'échange d'informations et d'expériences entre les fonctions et les institutions concernées (chefs de projets cantonaux, Conférence suisse des offices de formation professionnelle [CSFP], Conférence suisse des directrices et directeurs de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière [CDOPU], Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie [OFFT]). • Développer des critères de saisie communs en ce qui concerne les jeunes. • Elaborer des directives pour le profil et la formation en case management. • Développer le case management pour jeunes adultes sans titre de fin de formation du degré secondaire II (case management +). • Elaborer des critères d'évaluation. 	<p>en continu</p> <p>2008</p> <p>2008</p> <p>2008–2009</p> <p>2008–2009</p>
<p>4.3 Profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Développer et rendre disponibles les profils d'exigences pour la formation professionnelle initiale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un projet concret associant tous les partenaires concernés (scolarité obligatoire, formation professionnelle). • Réaliser le projet et en mettre les résultats à disposition des cantons. 	<p>2008</p> <p>2009–2010</p>
<p>4.4 Formation des parents</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir concrètement les projets de formation des parents émanant d'organismes privés et publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les meilleures pratiques parmi les mesures et les projets. • Rendre disponibles et exploiter les résultats de l'enquête sur les meilleures pratiques. 	<p>2008</p> <p>2009</p>

<p>4.5 Facteurs de réussite</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Identifier les facteurs de réussite chez les jeunes et élaborer des recommandations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer une analyse des projets en cours de réalisation ou terminés. Débatte des résultats de cette analyse avec des experts en organisant des ateliers. Elaborer des recommandations. 	<p>2008</p> <p>2008–2009</p> <p>2010</p>
<p>4.6 Masterplan Transition</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer la transparence sur les coûts occasionnés par la transition pour améliorer le pilotage et l'utilisation des ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Analyser l'environnement de la transition (offres de pont, case management, programmes d'appui et de soutien, etc.). Définir les principes généraux et développer les outils du pilotage et de l'utilisation des ressources. 	<p>2008</p> <p>2009</p>
<p>4.7 Coopération interinstitutionnelle</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Veiller sur le plan intercantonal à la synergie des actions des conférences concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Concrétiser et mettre en œuvre la position CDAS–CDIP–CDEP exposée en 2007. Appliquer les mesures d'optimisation de la transition I (scolarité obligatoire – degré secondaire II) et de la transition II (degré secondaire II – monde du travail / degré tertiaire) en collaboration avec les offices fédéraux concernés. 	<p>2008–2010</p> <p>2008–2014</p>
<p>5 Partenariat de la formation professionnelle</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à la poursuite de l'édification et à l'amélioration continue d'un dispositif permettant de réaliser et d'assurer à long terme l'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle, dans l'esprit de partenariat prévu à l'art. 1 entre la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>5.1 Dispositif général</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Améliorer et étoffer le dispositif nécessaire à l'application et à la coordination de la loi sur la formation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre à tous les niveaux les lignes directrices sur le partenariat de la formation professionnelle (lignes directrices de Macolin). Optimiser, compléter et assurer, avec le soutien de la Confédération, l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle (projet Mise en œuvre des réformes de la formation professionnelle). Développer le CSFO et utiliser les services qu'il offre en matière d'orientation professionnelle et de formation professionnelle. 	<p>2008–2014</p> <p>2008–2011</p> <p>en continu</p>
<p>5.2 Masterplans et financement</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Elaborer dans les délais voulus les masterplans dans le domaine de la formation professionnelle; développer et réaliser des modèles de financement. (réf. art. 6 AEP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Masterplan Formation professionnelle initiale: actualiser et nuancer les indicateurs du développement. Mettre en place, différencier et optimiser le dispositif prévu dans l'accord sur les écoles professionnelles. Masterplan Formation professionnelle supérieure: élaborer le masterplan, clarifier les flux financiers et définir les critères de l'octroi des contributions publiques. Développer un accord intercantonal dans le domaine de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue sur la base des résultats du masterplan. 	<p>2008–2009</p> <p>2008–2011</p> <p>2008–2009</p> <p>2008–2010</p>

<p>5.3 Développement de la qualité</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Concevoir et étoffer un dispositif approprié pour assurer et développer la qualité sur le plan suisse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied, compléter et optimiser le dispositif de la formation professionnelle initiale en entreprise et inter-entreprise. • Elaborer et mettre en œuvre une démarche qualité commune pour les écoles professionnelles du degré secondaire II. • Clarifier le cadre et le dispositif de la gestion de la qualité par les cantons dans les écoles supérieures. • Vérifier les exigences publiques en termes de qualité à l'égard des programmes de formation continue. • Concevoir et garantir des standards de qualité en matière d'orientation professionnelle. 	<p>2008–2010</p> <p>2008–2014</p> <p>2008–2009</p> <p>2008–2009</p> <p>2008–2009</p>
<p>6 Coordination des hautes écoles</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à l'établissement du pilotage commun et général du domaine des hautes écoles (universités / hautes écoles spécialisées / hautes écoles pédagogiques) par la Confédération et les cantons prévu à l'art. 63a Cst., en veillant à ce que le nouvel ordre requis soit fonctionnel d'ici à 2012 et effectif d'ici à 2014.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>6.1 Nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE)</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Dans le contexte de la création et de la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale, travailler avec la Confédération à l'édification des nouveaux organes de pilotage.</p> <p>(réf. art. 63a Cst.; projet LAHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement à la création de la nouvelle loi fédérale et à la mise sur pied des nouveaux organes de pilotage, notamment de la Conférence suisse des hautes écoles; associer de manière différenciée à la mesure de leurs apports financiers la totalité des cantons et les cantons qui ont des hautes écoles à leur charge. • Assurer aux hautes écoles cantonales le financement de base de la part de la Confédération dans le cadre du processus législatif (LAHE) et de la planification périodique FRI 2012–2015. • Participer à la préparation par la Confédération des réglementations découlant de la LAHE. 	<p>d'ici à 2012</p> <p>2008, 2010</p> <p>2010–2011</p>
<p>6.2 Etablissement du concordat sur le domaine des hautes écoles et nouvelle réglementation du financement intercantonal</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Donner une base légale à la participation des cantons au pilotage commun du domaine des hautes écoles et organiser le financement intercantonal selon les mêmes principes.</p> <p>(réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer (en partant du projet LAHE) une nouvelle base légale intercantonale pour réglementer la collaboration avec la Confédération sur le terrain de la coordination du domaine des hautes écoles. • Organiser (à partir de l'accord intercantonal universitaire [AIU] et de l'accord intercantonal sur les hautes écoles [AHES] et dans la lignée de la LAHE) la péréquation intercantonale selon les mêmes principes, pour les universités et les hautes écoles spécialisées; intégrer la nouvelle réglementation du financement dans le concordat sur le domaine des hautes écoles (une fois que la Conférence des hautes écoles aura été créée). 	<p>2009 consultation (approbation du texte par la CDIP une fois la LAHE approuvée par le Parlement)</p> <p>2014</p>

<p>6.3 Convention de coopération Confédération–cantons concernant le domaine des hautes écoles</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Régler la coopération Confédération–cantons concernant le domaine des hautes écoles; créer une nouvelle base légale.</p> <p>(réf. art. 63a Cst.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participer à l'élaboration d'une convention de coopération entre la Confédération et les cantons concernant le domaine des hautes écoles (sur la base de la LAHE et du concordat intercantonal sur le domaine des hautes écoles; cf. partie A, axe de développement 6.2). 	<p>2009, consultation (entrée en vigueur simultanément à la LAHE et au concordat)</p>
<p>7 Formation des enseignantes et enseignants</p>		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à clarifier les nouvelles exigences du métier, à mettre en adéquation les diplômes d'enseignement et des professions voisines avec les nouvelles conditions et finalités de l'école et de la branche, et à définir les profils de compétence du point de vue des responsables du système éducatif.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>7.1 Adaptation des règlements de reconnaissance aux profils de compétence requis</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Soutenir la libre circulation des diplômes professionnels dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant aux modifications du système d'éducation (HarmoS, accord sur la pédagogie spécialisée) les règlements concernant la reconnaissance des diplômes.</p> <p>(réf. accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Revoir la catégorisation et les profils de compétence des professions enseignantes à la lumière des défis actuels (notamment HarmoS, pédagogie spécialisée); adapter les règlements de reconnaissance des diplômes. Elaborer des exigences minimales en études scientifiques et en formation pratique pour l'obtention du diplôme d'enseignement dans les écoles de maturité (notamment pour les langues étrangères, le sport, la musique et les arts visuels). Pour l'enseignement dans le degré secondaire II, clarifier les conditions régissant la double qualification du corps enseignant (écoles de maturité gymnasiale et professionnelle). Evaluer avec la COHEP l'impact de la tertiarisation de la formation des enseignantes et enseignants sur les qualifications professionnelles des membres du corps enseignant. 	<p>2008–2011</p> <p>2008–2009</p> <p>2008</p> <p>à partir de 2009</p>
<p>7.2 Formations complémentaires</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Faire des qualifications complémentaires un atout de la profession enseignante.</p> <p>(réf. règlement du 17 juin 2004 concernant la reconnaissance de diplômes ou certificats de formation complémentaire dans le domaine de l'enseignement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un profil de responsable d'établissement scolaire. Créer au besoin de nouveaux profils de formation complémentaire (p.ex. enseignement en immersion, éducation à la santé, fonction de praticien-formateur dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants). 	<p>2008–2009</p> <p>au cas par cas</p>
<p>7.3 Mise en place de centres de didactique des disciplines</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Créer un cadre permettant de couvrir les besoins en personnel scientifique dans le domaine de la didactique des disciplines.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en place de centres de didactique des disciplines dédiés à la qualification scientifique des professeurs et des chercheurs (responsabilité: Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques [COHEP] / Conférence des recteurs des universités suisses [CRUS]). Elaborer si nécessaire un accord entre les cantons responsables de ces centres. 	<p>2008–2009</p> <p>2008</p>

8 Bourses d'études		
<p>FINALITÉ</p> <p>L'établissement d'un concordat sur les bourses permet de fixer des standards minimaux. L'harmonisation des régimes cantonaux de bourses d'études devient une réalité et l'égalité des chances d'accès à l'enseignement supérieur s'en trouve améliorée.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>8.1 Etablissement du concordat</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Approuver un concordat sur les bourses d'études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remanier le texte de l'accord à la lumière des réponses à la consultation et le soumettre à l'Assemblée plénière. • Discuter du texte du concordat et l'approuver. 	<p>2008</p> <p>2008–2009</p>
<p>8.2 Mise en place des outils d'exécution</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les outils d'exécution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer le cas échéant un secrétariat des bourses chargé de soutenir les cantons dans la mise en œuvre de l'accord inter-cantonal. • Aider les cantons membres de l'accord à élaborer des recommandations pour le calcul des allocations de formation. • Alimenter et développer les plates-formes d'information appropriées (p.ex. www.boursesdetudes.ch, ou le forum Bourses d'études). 	<p>2009</p> <p>à partir de 2009</p> <p>en continu</p>
9 Coordination de l'éducation au développement durable (EDD)		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à faciliter l'intégration du concept d'éducation au développement durable dans l'enseignement (en corrélation notamment avec les thèmes de l'éducation globale, l'éducation à l'environnement et l'éducation à la santé).</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>9.1 Mise en place des outils de coordination EDD</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en place les outils de coordination EDD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conférence suisse de coordination EDD: adopter les statuts et mettre sur pied la Conférence. • Agence spécialisée EDD: mettre sur pied l'organisation de projet et lancer les travaux. 	<p>2008</p> <p>2008–2009</p>
<p>9.2 Mise en œuvre du plan de mesures EDD 2007–2014</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Mettre en œuvre le programme de mesures EDD.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir l'intégration de l'EDD dans les plans d'études: soutenir le projet BNE+ (D-EDK), clarifier la faisabilité d'un projet semblable dans le cadre du PER (CIIP). • Soutenir l'intégration de l'EDD dans la formation initiale et la formation continue des enseignantes et enseignants: réaliser les travaux préparatoires en vue du lancement du projet. • Soutenir l'intégration de l'EDD dans le développement de la qualité des écoles: lancer une étude de faisabilité. 	<p>à partir de 2008</p> <p>2009</p> <p>2009</p>
<p>9.3 Education au mouvement et promotion de l'activité physique à l'école</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Etudier la promulgation de recommandations relatives à une activité physique quotidienne à l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier au sein des organes de la CDIP les propositions de la Conférence des répondants cantonaux du sport (CRCS) visant à une mise en œuvre concrète de la déclaration de la CDIP sur l'éducation au mouvement et la promotion de l'activité physique à l'école. 	<p>2008–2009</p>

10 Monitoring du système d'éducation		
<p>FINALITÉ</p> <p>La CDIP veille à améliorer avec la Confédération les conditions et les bases du pilotage du système d'éducation et de formation à tous ses degrés, à assurer l'observation longue durée du système éducatif par la recherche, la statistique et l'administration, et à publier tous les quatre ans un rapport sur l'éducation embrassant l'ensemble du système.</p>		
<p>PROJETS SPÉCIFIQUES</p>		
<p>10.1 Processus de monitoring et de rapport périodique</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Organiser à long terme le processus de monitoring et de rapport périodique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conclure un contrat CDIP–Confédération réglant l'organisation et le processus du monitoring du système d'éducation. • Mettre sur pied les organes de projet. • Donner mandat au Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) d'établir les rapports 2010 et 2014 sur l'éducation en Suisse. • Publier tous les quatre ans le rapport sur l'éducation en Suisse. 	<p>2008</p> <p>2008</p> <p>2008, 2011</p> <p>2010, 2014</p>
<p>10.2 Réaménagement de la statistique de l'éducation</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Améliorer la qualité de la statistique de l'éducation, en accélérer le rythme et contribuer à l'organiser plus efficacement en prenant une part active dans le pilotage du projet de l'OFS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la réalisation des enquêtes auprès des élèves, des apprentis, des étudiants et des titulaires de diplômes sur la base de données individuelles. • Introduire un matricule national pour chaque élève ou étudiant. • Edifier des statistiques relatives au corps enseignant qui soient parlantes. • Etablir un registre national des établissements de formation. • Améliorer la statistique relative aux dépenses d'éducation. 	<p>2008–2012</p> <p>2008–2012</p> <p>2008–2012</p> <p>2008–2012</p> <p>2008–2012</p>
<p>10.3 Base de données sur les systèmes scolaires cantonaux</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Recueillir des informations sur les systèmes scolaires cantonaux, les mettre en forme et les valoriser.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser, actualiser et optimiser l'enquête auprès des cantons; recueillir chaque année les données cantonales sur les structures et sur le développement. • Analyser et mettre en forme les données; les rendre accessibles dans une base de données sur le web. 	<p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>10.4 Mesures de performances internationales</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performances internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser PISA 2009 (accent sur la lecture) • Décider de la participation, du volume et du type d'organisation pour la réalisation de PISA 2012 (accent sur les mathématiques). • Etudier l'opportunité pour le pilotage du système éducatif et la faisabilité technique et financière d'une participation à d'autres évaluations internationales comme PIRLS (IGLU en Allemagne). 	<p>2008–2011</p> <p>2010–2014</p> <p>2008–2009</p>
<p>10.5 Vérification de la réalisation des standards de base nationaux</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Vérifier dans quelle mesure les standards de base sont atteints à l'échelle du système scolaire. (cf. partie A, axe de développement 1, chiffre 1.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un plan de travail afférent à l'utilisation des outils d'HarmoS dans les diverses fonctions d'évaluation. • Planifier dans les détails la vérification du niveau de réalisation des standards de base par disciplines et années scolaires concernées, en tenant compte du monitoring de la formation, de PISA et d'autres projets. • Lancer la vérification de la réalisation des standards. 	<p>2008–2009</p> <p>2008</p> <p>2011</p>

<p>10.6 Coordination de la recherche en éducation</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Valoriser les connaissances générées par la recherche en éducation pour une politique bien informée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la coordination de la recherche aux fins de l'observation du système d'éducation (CSRE). Valoriser les projets financés par le Fonds national suisse sur des thèmes précis de l'observation du système d'éducation. Développer les informations sur la performance du système éducatif (output et outcome). 	<p>en continu</p> <p>en continu</p> <p>en continu</p>
<p>10.7 Evaluation des plans d'action de la CDIP</p> <p>FINALITÉ</p> <p>Evaluer le plan d'action pour la stratégie de recrutement et le plan d'action PISA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer à tous les niveaux la réalisation du plan d'action Mesures consécutives à PISA 2000 adopté le 12 juin 2003 pour promouvoir les compétences en lecture. Evaluer aux niveaux national, régional, cantonal et institutionnel la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action Recrutement des enseignantes et enseignants. 	<p>2008, 2009</p> <p>2009</p>

<p>B Tâches permanentes</p>
<p>La CDIP assure en permanence un certain nombre de tâches dans des domaines qui concernent le niveau systémique (gestion des accords intercantonaux, développement de la qualité, etc.) ou qui requièrent un interlocuteur national et un représentant des intérêts des cantons en matière d'éducation (face à la Confédération, dans les organisations internationales, etc.). Ces tâches, appelées activités, sont également marquées par l'actualité (ex. projets législatifs fédéraux actuels).</p>
<p>I Information et communication</p>
<p>La CDIP entretient le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse (IDES) et assure toute la communication relative à la coopération en matière d'éducation à l'échelon national.</p>
<p>Activités 2008</p> <p>a) Information et documentation (IDES)</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégration du secteur de la formation professionnelle: élaborer et mettre sur pied une documentation durable du secteur en collaboration avec l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et avec le concours des institutions et services actifs dans ce domaine. Serveur suisse de documents pour l'éducation et la formation edudoc.ch: approfondir et si possible étendre la collaboration avec les partenaires actuels (Centre suisse pour la recherche en éducation [CSRE], Centre suisse pour la formation continue des professeurs de l'enseignement secondaire [CPS], Institut de recherche et de documentation pédagogique [IRDPP]); clarifier le financement du système à moyen et à long terme. Monitoring de la législation en matière d'éducation et de formation: créer en collaboration avec l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg un monitoring de la législation et des initiatives parlementaires dans les cantons et à la Confédération; mettre ce service à disposition des cantons courant 2009. Informations de base sur le système éducatif suisse: actualiser les données structurelles et de développement et les mettre en ligne, remanier le questionnaire, collecter les bases légales sur des sujets précis et réaliser des enquêtes ad hoc en fonction des besoins. Présentation du système suisse d'éducation et de formation: rédiger une présentation synthétique du système suisse d'éducation et de formation en français, allemand, italien et anglais. <p>b) Communication de la CDIP</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en ligne le nouveau site web, établir un portrait de la CDIP. Tous deux contribueront à mieux faire connaître le fonctionnement de la CDIP et à améliorer l'accès à ses travaux et à ses produits. Soutenir les procédures de ratification en cours, notamment celle du concordat HarmoS, en mettant différents outils (argumentaire, présentations, etc.) à la disposition des cantons.

- Planifier et préparer l'information et la communication sur les standards HarmoS, informer d'abord le réseau et communiquer sur un plan plus général au moment de l'ouverture de la consultation (novembre 2009).

II Coordination de la mise en application de dispositions légales (réseaux de cadres et de spécialistes, agences spécialisées)

Dans certains domaines, la CDIP assure la coordination à l'échelon national de la mise en application du droit fédéral et intercantonal à travers ses propres réseaux de cadres et de spécialistes, par le biais d'institutions mandatées (agences spécialisées) ou en tant que membre de conférences de coordination.

Activités 2008

a) Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie adoptée par la CDIP le 1er mars 2007 dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des médias.
- Poursuivre l'exploitation avec la Confédération du Serveur suisse de l'éducation et réorganiser le controlling d'ici à 2009.
- Créer des conditions générales d'accès et d'utilisation avantageuses pour les cantons et les écoles.

b) Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP)

- La CSFP a compétence pour la mise en application opérationnelle de la loi fédérale sur la formation professionnelle et pour sa coordination sur le plan intercantonal. Pour ce faire elle a élaboré un programme de travail global qui comprend les objectifs et mesures à court et moyen terme de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure, de la formation continue et des transitions I (scolarité obligatoire – formation professionnelle) et II (formation professionnelle – monde du travail / formation professionnelle supérieure). Les résultats font l'objet d'un réexamen annuel et les objectifs et mesures sont adaptés à la nouvelle donne.

III Support et assistance administrative

La CDIP assure aux cantons une simplification des procédures et une réduction des coûts liés à l'administration de l'éducation en se chargeant de négocier pour eux le montant des contributions à des tiers et en facilitant l'entraide administrative sur l'ensemble du pays.

Activités 2008

a) Droit d'auteur

- Examiner l'opportunité de renégocier sur la base du nouveau texte de la loi sur le droit d'auteur le tarif commun GT 9, qui règle l'utilisation d'œuvres électroniques à travers un réseau interne (intranet).

IV Reconnaissances des diplômes

La CDIP met en application l'accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (accord sur la reconnaissance des diplômes).

Activités 2008

a) Reconnaissance des diplômes étrangers en enseignement (ordinaire et spécialisé) dans le cadre de l'application de l'accord Suisse–UE sur la libre circulation des personnes

- Conduire les procédures de reconnaissance de diplômes étrangers en enseignement et en enseignement spécialisé en se fondant sur les bases légales entrées en vigueur le 1er janvier 2008 et à l'aide de la banque de données ad hoc, du répertoire de termes clés et de la documentation rassemblée sur chaque pays.
- Surveiller le processus afférent aux mesures compensatoires.
- Faire office de bureau de coordination permanent pour les problèmes rencontrés dans les cas concrets.

b) Constitution de la Commission de recours CDIP/CDS

- Constituer et organiser la Commission de recours commune à la CDIP et à la CDS en tant qu'instance de recours indépendante et réunir les compétences requises (cf. règlement de la Commission de recours de la CDIP et de la CDS du 6 septembre 2007).

c) Reconnaissance des diplômes de haute école pour les professions de l'enseignement et de la pédagogie spécialisée

- Clore les procédures de première reconnaissance des filières dispensées par les hautes écoles pédagogiques et les instituts de formation des enseignantes et enseignants, traiter en continu les demandes enregistrées.
- Mettre en application les bases légales nouvelles ou modifiées (règlement concernant la reconnaissance des diplômes de pédagogie spécialisée).
- Effectuer les procédures de vérification périodique des conditions de reconnaissance (modifications des règlements de 2005, contrôle périodique).

d) Reconnaissance de formations complémentaires dans le domaine de l'enseignement

- Mettre en application les bases légales nouvelles ou modifiées: profil de la formation complémentaire d'«enseignant spécialiste ou enseignante spécialiste en information scolaire et professionnelle» du 25 octobre 2007.

V Accords de financement et de libre circulation

La CDIP met en œuvre les accords intercantonaux de financement et de libre circulation.

Activités 2008

a) Accord de financement et de libre circulation sur la formation professionnelle supérieure

- Relancer la création d'un accord de financement et de libre circulation relatif à la formation professionnelle supérieure (domaine tertiaire B) sur la base des résultats du masterplan et l'achever d'ici à 2010 (cf. partie A, axe de développement 5, chiffre 5.2).

b) Accord intercantonal universitaire (AIU) et accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES)

- Vérifier et, le cas échéant, adapter l'ensemble des contributions AHES dans les domaines santé, social et arts en raison de la participation de la Confédération désormais à concurrence d'un tiers aux coûts de ces filières.
- Planifier le paysage des hautes écoles à partir de 2012 au sein du groupe de travail politique chargé du volet financement du concordat sur les hautes écoles (conduit par la CDIP, avec le concours de la Conférence des directeurs cantonaux des finances [CDF]) et préparer la fusion de l'AIU et de l'AHES (cf. partie A, axe de développement 6, chiffre 6.2).

VI Interfaces avec d'autres domaines politiques

La CDIP cultive les relations avec les autres domaines de la politique nationale qui revêtent une importance notable pour notre système d'enseignement.

Activités 2008

a) Politique migratoire et politique d'intégration

- Prendre davantage en compte dans les réformes éducationnelles les finalités relevant de l'intégration.
 - Faire un état des lieux des travaux accomplis dans le domaine Education et migration:
 - A. Les cinq piliers sur lesquels se fondent à ce jour les priorités en matière d'éducation:
 1. Le droit à l'éducation garanti par la Constitution fédérale;
 2. L'encouragement du bilinguisme (promotion de la langue locale «standard»);
 3. La promotion de la langue première pour tous les enfants issus de la migration;
 4. La pédagogie interculturelle dans le cadre de la formation des enseignantes et enseignants;
 5. La recherche d'une participation des parents issus de la migration et l'examen de thèmes nouveaux (religion et école, etc.)
 - B. La collaboration avec les représentants des communautés de migrants (ambassades ou autres): clarifier le rôle de la CDIP (complémentaire aux activités des cantons) et les modalités futures de cette collaboration.

- Participer aux activités liées au thème des langues: promouvoir la langue première (voir partie A, axe de développement 2, chiffres 2.1 et 2.4).
- Organiser en novembre 2008 le colloque spécialisé CONVEGNO 2008, consacré à la participation des parents d'enfants en âge préscolaire et à l'élaboration d'un chapitre du manuel du Conseil de l'Europe (mandat d'experts), puis publier les résultats du colloque (en 2009).

b) Politique sociale et familiale

- Consolider les objectifs des cantons et des communes et mieux représenter leurs intérêts face à la Confédération:
 - Publier (printemps 2008) la déclaration commune CDIP/CDAS Prise en charge des enfants: structures de jour extrafamiliales.
 - Terminer le bref rapport qui accompagnera la déclaration commune, établi par le groupe de travail avec des représentants de la CDIP et de la CDAS, de la Confédération et des communes (automne 2008).
 - Clarifier les points exigeant actuellement une coopération entre la CDIP et la CDAS dans le contexte des structures de jour: pour la petite enfance (sous la responsabilité de la Conférence des directeurs des affaires sociales [CDAS]) et pour la scolarité obligatoire – ou jusqu'à 20 ans pour le domaine de la pédagogie spécialisée – (sous la responsabilité de la CDIP).

VII Représentation des intérêts des cantons face à la Confédération dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse

La CDIP représente les intérêts des cantons dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et de la promotion de la jeunesse vis-à-vis des organes fédéraux concernés.

Activités 2008

a) Loi sur les langues

- Voir partie A, axe de développement 2, chiffre 2.4.

b) Projet de loi fédérale sur la promotion de la culture

- Défendre la position des cantons devant les commissions parlementaires.

c) Protection du patrimoine et entretien des monuments historiques

- Veiller à un engagement financier de la Confédération dans le contexte de la RPT.

d) Consultation sur le projet de refonte de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports

- Elaborer une réponse type à l'intention des cantons.

e) Loi sur la formation continue

- Définir et harmoniser les rôles et le partage des tâches entre Confédération, les cantons et les fournisseurs de la formation continue en vue de l'élaboration par la Confédération de la loi sur la formation continue.

VIII Coopération internationale

La CDIP représente la Suisse au sein des organisations internationales dans la mesure où leurs activités concernent la souveraineté des cantons dans les domaines scolaire et culturel.

Activités 2008

a) Conseil de l'Europe

- Représenter la Suisse lors des conférences et séminaires des Ministres européens de l'éducation.
- S'engager pour assurer la poursuite et le développement du programme Langues vivantes.

b) UNESCO/BIE

- Assurer la préparation et la participation de la délégation suisse à la Conférence internationale de l'éducation (CIE).

c) OCDE

- Optimiser la coopération avec l'OCDE; définir les délégations dans les différents organes et groupes de projets de l'OCDE d'entente avec la Confédération (par l'intermédiaire de la Conférence suisse de coordination pour la recherche en éducation, CORECHED).
- Poursuivre la participation aux séminaires OCDE/CERI des pays germanophones.
 - Publier les contributions au séminaire 2007 de Potsdam.
 - Etre actif dans la planification thématique du séminaire 2009 qui se tiendra en Autriche et y participer.

d) ONU

- Participer à la décennie Education au développement durable 2005–2014: voir partie A, axe de développement 9, chiffre 9.1.

e) Union européenne

- Mettre en place l'Agence nationale pour les programmes européens en lien avec les échanges scolaires et linguistiques (cf. partie A, axe de développement 2, chiffre 2.4).
- Participer aux négociations bilatérales en vue de l'adhésion de la Suisse aux programmes d'éducation et de formation.

f) OMC

- Accords général sur le commerce des services (AGCS, GATS en anglais): suivre les travaux concernant les services dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences professionnelles.

g) Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance and Research (ITF)

- Participer aux travaux au niveau ministériel ainsi qu'au niveau des experts ou les suivre.
- Organiser (d'ici au premier trimestre 2009) une Journée nationale consacrée aux projets en matière d'éducation à la mémoire de l'Holocauste et des autres crimes contre l'humanité.